

les moyens de décider les puissances à désarmer. Les habitants de la Grande-Bretagne, et même ceux de tout l'Empire étaient excessivement inquiets de la voir diminuer le nombre de ses navires et les effectifs de sa marine, comprimer sa petite armée de terre et ne pas renouveler sa force aérienne, et de voir qu'elle ne suivait pas la marche des progrès scientifiques dans le domaine des appareils plus lourds que l'air. Elle s'était engagée à désarmer, et elle faisait de son mieux, quel que fut l'esprit qui animait les autres nations, pour tenir sa promesse.

La situation du Canada était semblable. Nous étions partisans de la Société des Nations, et cette dernière préconisait le désarmement. La Grande-Bretagne abondait en ce sens et essayait d'induire les autres nations à la suivre dans cette voie. Mais elle ne pouvait pas faire davantage et laisser l'Allemagne se construire une armée aérienne plus forte que la sienne.

A mon avis, il est tout à fait inconvenant de la part d'un ministre de faire servir la question de la défense à des fins politiques, et c'est discréditer la vie publique que d'exposer une cause si injustement en omettant les faits importants et essentiels comme il l'a fait. En effet, je ne crois pas qu'un homme public puisse conserver la confiance du peuple bien longtemps si l'on se rend compte qu'il omet certains faits essentiels en exposant sa cause.

Il n'y a pas de doute qu'à cette occasion le ministre a cherché à influencer les électeurs en faisant allusion aux fonds publics qui devaient être dépensés pour la défense du littoral du Pacifique. Il ne s'est pas contenté de parler des dépenses qui étaient effectuées, mais des dépenses que comporterait l'exécution des travaux qu'il avait exposés. Cette manière d'agir diffère tellement, à mon avis, de la coutume suivie les années précédentes qu'il est bon d'appeler l'attention de la Chambre sur cette question. Je propose donc, avec l'appui de l'honorable représentant de London (M. Betts) le texte que voici :

Que tous les mots placés après le mot "Que" dans ladite motion soient retranchés et qu'on leur substitue les suivants :

"De l'avis de cette Chambre, on ne devrait pas employer, directement ou indirectement à des fins politiques, les deniers votés par le Parlement pour la défense nationale".

M. F. C. BETTS (London) : Monsieur l'Orateur, en appuyant cette motion, je désire faire totalement miennes les observations de l'honorable représentant de Yale (M. Stirling) au sujet de l'élection partielle de Victoria. Je voudrais aussi appeler l'attention de la Chambre sur une autre occasion où le ministre, ou bien le Gouvernement, ou encore les deux

[L'hon. M. Stirling.]

à la fois, adoptèrent la même attitude déplorable qu'ils ont adoptée lors de l'élection partielle de Victoria. Il s'agit de la dépense de fonds publics que comportent les importantes fonctions du Gouvernement et qui fut faite pour des fins politiques. Je veux parler ici des méthodes employées pour choisir le régiment canadien qui fut envoyé en Angleterre pour nous représenter au couronnement.

J'ai déjà dit ici même, monsieur l'Orateur, que le couronnement constituait pour le Canada une occasion extraordinaire de faire de la réclame de son plus important produit, son matériel humain, à la plus grande fête de l'Empire que le monde ait connue jusqu'ici. Le ministre, le ministère et le Gouvernement auraient dû, à cette occasion, ne rien épargner pour choisir au sein de la milice canadienne, laquelle est à mon sens le plus beau corps militaire dans le monde entier aujourd'hui, un régiment qui ne le céderait à nul autre. Ces hommes auraient dû représenter la perfection au physique, dans la discipline, à tous les points susceptibles de frapper le regard car il s'agissait bien d'une parade, monsieur l'Orateur. Notre régiment, comme tous les autres d'ailleurs, a parcouru les rues de Londres sous les yeux d'une foule de spectateurs venus de toutes les parties de l'Empire. Ce à quoi je trouve à redire, et je suis en état de fournir les preuves à l'appui, c'est que dans le choix des membres du régiment le ministre canadien a tenu compte d'autres raisons que celles du mérite.

Je voudrais tout d'abord faire allusion aux *King's Regulations and Orders* de la milice canadienne, lesquels, en vertu de la loi de milice, ont force de loi.

Le règlement 429 est ainsi conçu :

Il est interdit à un officier d'écrire des lettres personnelles à des fonctionnaires employés au quartier général de la Défense nationale portant sur des questions officielles d'intérêt personnel.

Il est défendu de chercher à faire accueillir favorablement une demande en faisant intervenir des influences extérieures; si on a recours à ce moyen, cette conduite sera tenue pour une admission, de la part du postulant, que sa cause n'est pas bonne en elle-même et on la traitera ainsi.

Lorsque quelqu'un sollicite une entrevue, ou écrit une lettre au nom d'un officier, cette demande sera censée avoir été faite à la suggestion de cet officier, à moins qu'il ne puisse convaincre les autorités qu'il ne connaît absolument rien, directement ou indirectement, au sujet de cette demande.

Je dis maintenant, monsieur l'Orateur, que, de fait, ce paragraphe n'a pas été suivi dans le choix de ceux qui composaient le régiment canadien. Je suis d'avis, et je suis en état de le prouver si on m'en fournit l'occasion, que l'on a fait intervenir avec succès des in-